Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20261119-2026_100-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le DOUZE du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 5 novembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BODERE Dominique, BOYER Laurent, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, HALNA Yannick, HERTZOG Frédéric, LANGLAIS Mathieu, LE BIHAN Brigitte, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine

Procurations : CHARMENTRAY Stéphane à HALNA Yannick, GAUTIER Pierre-Louis à LE GUEN Guillaume, LANDOAS Tristan à BILLIOU Marine, LE COZ Quentin à BOIRON Bénédicte, LE PENVEN Morgane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-100 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – PROVISION 2026

Madame le Maire propose de majorer de 8 000 € HT la provision annuelle prévue par délibération du 30 janvier 2026 pour répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes liées à la tempête et les accidents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la majoration de 8 000 € HT de la provision annuelle 2026 dans la limite de laquelle Madame le Maire est habilitée à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF